Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 001-210100780-20240926-DE_063_2024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°63-2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**18**	Le 26 septembre 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**14**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN -

Absents ayant donné procuration : Cyrielle CHAMOT (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER).

Absents : Nicolas JAN - Marie-Julie SENEZE - Cédric HERNALSTEENS – Jocelyne BLAZER

Secrétaires de séance : Michel PETER – Françoise SUDAN

Délibération n°63-2024 - Mise à disposition d'un terrain communal à Madame GUILLON

Madame le Maire informe l'Assemblée de la proposition de mise à disposition d'un terrain nu, appartenant à la commune, à Madame GUILLON pour un usage personnel et un entretien régulier. Le terrain concerné est situé aux abords de la RD 89, route de la Plaine, le long de sa propriété.

Le terrain, jouxtant ses parcelles B1512, B545, B937, bénéficierait ainsi d'un entretien régulier par le particulier, permettant à la commune de maintenir la propreté et la valorisation de l'espace.

Le haut du terrain est utilisé comme parking public et cette zone ne fait pas l'objet de la mise à disposition. Seul le périmètre en contrebas de la parcelle est concerné par ladite convention.

Les modalités d'usage et d'entretien du terrain seront définies dans une convention, jointe en annexe, précisant les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que la durée de la mise à disposition.

Cette convention serait conclue pour une durée de six ans (6 ans), renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la convention de mise à disposition du terrain nu communal à Madame GUILLON tel que rédigé dans le document en annexe,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus ».

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 26 septembre 2024
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 001-210100780-20240926-DE_063_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE CHALLEX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN NU COMMUNAL A MADAME GUILLON

Entre :

La commune de CHALLEX, représentée par son maire, Aline HOFER FAVRE, autorisée à signer la présente convention.

Dénommée « la commune »

D'une part,

Et

Mme GUILLON, sise rue de Treilles 01630 CHALLEX

Dénommée « l'occupante »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue de Treilles en contrebas de la propriété de Madame GUILLON. Actuellement, ce terrain n'est pas exploité et ne fait pas l'objet d'un entretien régulier par les services communaux.

Consciente de cette situation, Madame GUILLON a sollicité Madame le Maire afin de pouvoir utiliser ce terrain et en assurer l'entretien régulier. L'objectif étant, pour elle, d'améliorer la vue depuis sa propriété tout en contribuant à la préservation et à la valorisation de cet espace communal.

La commune, soucieuse de maintenir ses espaces dans un bon état, se déclare favorable à la mise à disposition de ce terrain à Madame GUILLON, dans le cadre d'une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

216 rue de la Mairie - 01630 Challex Tél. 04 50 56 30 10 E-mail : challex@challex.fr SIRET : 210 100 780 000 19

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 001-210100780-20240926-DE_063_2024-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Commune, d'un terrain nu communal situé aux abords de la RD 89, route de la Plaine, le long de sa propriété, ci-après dénommé "le terrain", à Madame GUILLON, pour un usage personnel et entretien régulier.

ARTICLE 2 – USAGE DU TERRAIN

Le terrain est mis à disposition de Madame GUILLON pour un usage personnel, à savoir :

- L'entretien régulier du terrain (tonte, débroussaillage, nettoyage, etc.) ;
- L'utilisation pour des activités familiales ;
- Toute installation provisoire (mobilier de jardin, etc.) est autorisée sous réserve de l'accord préalable de la Commune.

Toute autre activité ou modification structurelle (construction, aménagement permanent, etc.) est strictement interdite sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANTE

L'occupante s'engage à :

- Assurer l'entretien régulier du terrain et veillera à sa bonne tenue,
- Ne pas dégrader l'état du terrain ;
- Respecter les règles de sécurité et environnementales en vigueur ;
- Ne pas sous-louer ni céder à un tiers l'usage du terrain.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Maintenir Madame GUILLON en jouissance paisible du terrain pendant toute la durée de la convention ;
- Intervenir uniquement en cas de nécessité d'intérêt général ou d'urgence.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'usage du terrain est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Madame GUILLON engage sa responsabilité pour tout dommage causé au terrain durant la période de mise à disposition.
En tout état de cause, la responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue intuitu personae.
L'occupant doit donc personnellement occuper le terrain mis à sa disposition et s'interdire de le sous-louer.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 001-210100780-20240926-DE_063_2024-DE

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans (six ans), à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de trois mois, sans indemnité pour la propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Madame GUILLON s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation du terrain.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations par l'Occupante inscrites dans la présente convention, la Commune pourra résilier de plein droit la convention sans préavis, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, valant mise en demeure.

Dans le cas d'une non-reconduction, la commune doit en informer l'occupant par écrit, au moins six mois avant la fin de la période annuelle en cours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige résultant de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à Challex, le

L'occupante
Madame GUILLON

Le Maire
Aline HOFER FAVRE